
PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE
ARRETE D'APPROBATION

d'un périmètre de risques inondation et mouvement de terrain en application de l'article R 111/3 du Code de l'Urbanisme sur la commune de BAJAMONT.

-95 - 0 5 5 9 .-

LE PREFET DE LOT-ET-GARONNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111/3 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 94-2365 du 3 octobre 1994 prescrivant une enquête publique sur le périmètre de risque inondation et mouvement de terrain de la commune de BAJAMONT ;

VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 31 octobre 1994 au 1er décembre 1994 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable de la commune de BAJAMONT émis par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 1994 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le périmètre de risque inondation et mouvement de terrain de la commune de BAJAMONT est approuvé. Il concerne les risques de chute de pierres ou de blocs, de glissement de terrain, d'effondrement sur le plateau calcaire et d'inondation.

ARTICLE 2 : Ce périmètre de risque comporte :

Une note de présentation et ses annexes.

Un plan au 1 / 5000 définissant les diverses zones de risques délimitées.

Un règlement définissant les prescriptions applicables sur chacune des zones de risque.

Une carte informative au 1 / 5000 sur les repères de crue du 5 Juillet 1994.

ARTICLE 3 : Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de BAJAMONT où il sera affiché.
- dans les bureaux de la D.D.E de Lot et Garonne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les journaux ci- après désignés :

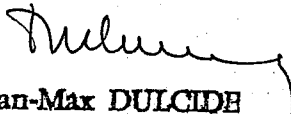
SUD-OUEST, 67 Boulevard de la République 47000 AGEN.
LA DEPECHE, 109 Boulevard Carnot 47000 AGEN

ARTICLE 5 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Maire de BAJAMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :

Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de la Protection Civile,

Agen, le **15 MARS 1995**



Jean-Max DULCIDE

Signé : Jean-Claude VACHER